



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 07 décembre 2021.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mr PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle

Mr BOURDEREAU Philippe, Mr GROSJEAN Raymond, Mr VENUAT Alain, Mme RAFFY Ghislaine, Mme DUBESSAY Françoise, Mr FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, Mr VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, Mr MIENS Fabrice, Mr MARIELLE Frédéric, Mme MILET Ariane, Mr RAY Nicolas, Mr GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, Mr DESMOULES Guillaume, Mr GREZES Victor, Mme BABIAN-LHERMET Anne, Mr BONJEAN Bruno, Mr CHAMBON Grégory

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme JOLY Martine par Mr BOURDEREAU Philippe

Mme EL NAMMAR Valérie par Mr LAURENT Michel

ABSENT EXCUSÉ :

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. de la séance du 28 septembre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2021 - 083

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 28 septembre au 14 décembre 2021

Décision n° 2021-042 en date du 22 septembre 2021- Marchés de travaux - Avenant pour Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy - Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois - Marché n°21BC027 10 - Attribution et signature d’avenant

Conclut l'avenant n°1 au marché 21BC027 10 afin de déduire des travaux en moins-value pour un montant de :

■ Marché 21BC027 10 – Lot n°10 Menuiseries intérieures bois – CMV ROSSIGNOL - Avenant n°1 pour un montant de – 832.00 € HT, ce qui porte le marché à 2 716.10 € HT, soit 3 259.32 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-043 en date du 23 septembre 2021- Prestation de services - Nettoyage des vêtements professionnels des services techniques - Marché n°21BG030 - Attribution et signature

Le marché public suivant est attribué :

■ Marché 21BG030 – Nettoyage de vêtements professionnels à :

- KHALYGE 1, Le Red Lab, 4-6 rue Truillot, 94200 IVRY-SUR-SEINE pour une période de 18 mois et un montant estimatif de 9 809.28 € HT – 11 771.14 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-044 en date du 04 octobre 2021- Marchés de services - Mission de maîtrise d’œuvre - Restauration des douves – Château du Bost – Avenant n°1 - Marché n°20BC0014 - Attribution et signature

Les honoraires pour forfait définitif de rémunération s'élèvent à la somme de :

- 25 793.17 € HT
- Soit un montant total de 30 951.81 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-045 en date du 20 octobre 2021- Convention Vichy Communauté / ville de Bellerive sur Allier - Interventions Dumistes dans les écoles - année scolaire 2021-2022

La convention de Vichy Communauté fixant les modalités de participation pour l'année scolaire 2021-2022 est acceptée.

Il est précisé que la répartition des packs pédagogiques est effectuée en fonction du projet pédagogique de chaque école et ce, après avis de la commission pédagogique.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-046 en date du 18 octobre 2021- Marchés de services - Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 - Mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy - Marché n°19B_015 - Attribution et signature

L'avenant n°2 suivant est validé:

- Marché 19B_015 – Mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy – Avenant n°2 :
 - à EUCLID INGENIERIE domiciliée 10, Rue Becquerel – 63110 BEAUMONT pour un montant de 3 740.00 € HT, soit 4 488.00 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-047 en date du 29 octobre 2021- Modification de la régie d'avances des opérations administratives

L'article 2 est modifié comme suit :

La régie d'avances paie les dépenses suivantes pour l'ensemble des services et des événements municipaux :

- L'affranchissement,
- Les petites fournitures,
- Les fournitures de bureau,
- Les frais d'alimentation et de boissons,
- Les achats numériques,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les achats de fournitures liés aux repas des aînés,
- Les remboursements d'annulation de réservations au repas des aînés,
- Les remboursements de spectacles de la saison culturelle,
- Les frais de carburants,
- Les bouteilles et recharges de gaz,
- Les frais de déplacement des élus.

Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2021-048 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Madeleine Meunier,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-049 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Florence Mégardon,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-050 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Marianne Knipe,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-051 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Pascale Nesson,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-052 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Monsieur Tommy BARR,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-053 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Monsieur Dominique Prévots,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-054 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Monsieur Eric Tournaire,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-055 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Lyette Archambault,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-056 en date du 5 novembre 2021- Acceptation d'un don à la ville de Bellerive-sur-Allier

Accepter ce don qui n'est grevé d'aucune charge ni condition,
Exprimer notre profonde gratitude à Madame Benoit-Basset,
La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Décision n° 2021-057 en date du 17 novembre 2021- Aménagement rue du golf

Le marché concernant les travaux d'Aménagement de la Rue du Golf est accepté.

■ Marché 21BC031- à passer avec la société EIFFAGE – 03200 ABREST pour un montant de 94 033.60 € HT, soit 112 840.32 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-058 en date du 25 novembre 2021- Marché de fournitures - Fourniture d'équipements de petits matériels informatiques

Le marché public suivant est accepté :

- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de Tablettes et Ordinateurs portables pour un montant de 6217.27 € TTC,
- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition d'un vidéo Projecteur pour un montant de 1327.20 € TTC,
- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition de périphériques d'entrée/sortie et autres fournitures pour un montant de 990 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-059 en date du 25 novembre 2021- Accord-cadre de fournitures courantes et de services n°21BG006 - Achat Traceur pour la commune de Bellerive-sur-Allier

- D'attribuer à la société AZERTY 24 Bis Avenue Gorege Gershwin 63200 RIOM pour un montant de 3754.80 € TTC l'acquisition d'un Traceur

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-060 en date du 06 décembre 2021 - Modification de la régie d'avances des opérations administratives

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé temporairement à 6 000 € jusqu'au 31 janvier 2022.

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2021 - 084	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 2

D.M.3/2021- Décision Modificative n°3/ 2021- Budget Principal-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

VU les propositions pour la DM 1/ 2021 et pour la DM 2/2021

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU les propositions pour la DM 3/ 2021 telles que figurant ci-dessus,
VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 26 novembre 2021,
- **VOTE** la DM 3/ 2021 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	0.00 €uros
section d'investissement	183 910.00€uros

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 ABSTENTIONS (Mr DESMOULES Guillaume, Mr GREZES Victor Mr BONJEAN Bruno et Mme BABIAN-LHERMET Anne,)

Budget Annexe des Jardins du Bost

section de fonctionnement	0 €uros
section d'investissement	155 671.00 €uros

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 085	Nomenclature Actes : 7.1
-----------------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 3

Finances communales : autorisation d'exécution des dépenses d'investissement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 26 novembre 2021,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2022 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2022,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées ci-dessus, concernant le budget principal pour un montant global de 530 700 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2021,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées ci-

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

dessus, concernant le budget des Jardins du Bost pour un montant global de 62 292 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2021,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 086

Nomenclature Actes : 5.3

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2021

QUESTION N° 4

Maison de Retraite E.H.P.A.D. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 25 et 26 novembre 2021,

APPROUVE la nomination de Mme Françoise DUBESSAY en tant que déléguée titulaire au conseil d'administration de la Maison de Retraite Pierre-Masseboeuf,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-087

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 5

PERSONNEL - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – CYCLE DE TRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU Le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU La délibération du Conseil Municipal n°16 du 6 décembre 2001 portant mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail et son protocole d'accord.

VU la délibération du Conseil Municipal n°33 du 6 mai 2008 portant PERSONNEL- « journée de solidarité » - Modalités pratiques

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 portant mise en œuvre du Compte-Epargne Temps pour l'ensemble du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier, effet au 1^{er} janvier 2004,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 et du 9 février 2021, portant PERSONNEL – Compte Epargne Temps - Complément

VU La délibération du Conseil Municipal n° 8 du 28 septembre 2021 portant PERSONNEL – Organisation du temps de travail – 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

VU l'avis du Comité Technique du 18 novembre 2021

CONFIRME la mise en place des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022

ARRETE les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communal telles que définies ci-dessus, et la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2022

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 088	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

QUESTION N° 6

Personnel

Compte Personnel de Formation - Mise à jour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 84-594 du 12 juillet relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le décret n°2019-1932 du 17 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 septembre 2018 portant PERSONNEL – Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2021,

ARRETE la prise en charge financière des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF à hauteur de 1 500 euros au maximum par demande déposée,

APPROUVE les conditions de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que définies en annexe 1 dans le guide du CPF,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021-089	Nomenclature Actes : 5.7
---------------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 7

PERSONNEL – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de ses communes membres, adopté par délibération en date du 5 novembre 2015,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier en date du 10 décembre 2015 portant – Mutualisation : conventions des services communs et réductions des attributions de compensation,

VU la délibération de Vichy Communauté en date du 28 septembre 2017 prenant acte du schéma de mutualisation actualisé, adopté par l'assemblée délibérante en date du 5 novembre 2015 par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

VU la délibération n°8A/ du conseil communautaire du 16 novembre 2017 confirmant la création des services communs ADS, ressources humaines, finances, marchés publics-achats, conseil juridique, systèmes d'information et archives,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU la délibération n°8B/ du conseil communautaire du 16 novembre 2017 confirmant la création des services communs Bâtiments, Voiries et réseaux, Espaces verts, Sports et Centre technique intercommunal pour le secteur Nord de l'agglomération,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier en date du 5 avril 2018 portant schéma de mutualisation – Vichy Communauté – adhésion aux services communs au titre de l'étape 1

VU la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant approbation des conventions de services communs à compter du 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 novembre 2021,

ADOpte les propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre la commune et la communauté d'agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ces services communs,

CHARGE M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOpte A LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS – Mr DESMOULES Guillaume et Mr GREZES Victor)

Délibération n° 2021 - 090	Nomenclature Actes : 7.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 8

PERSONNEL – SERVICE CULTUREL – ANNUALISATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU Le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

VU La délibération du Conseil Municipal n°16 du 6 décembre 2001 portant mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail et son protocole d'accord.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004 portant mise en œuvre du Compte-Epargne Temps pour l'ensemble du personnel de la ville de Bellerive-sur-allier, effet au 1^{er} janvier 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal n°33 du 6 mai 2008 portant PERSONNEL- « journée de solidarité » - Modalités pratiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°7 du 6 juillet 2009 portant PERSONNEL – régime indemnitaire - complément

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 et du 9 février 2021, portant PERSONNEL – Compte Epargne Temps - Complément

VU La délibération du Conseil Municipal n° 8 du 28 septembre 2021 portant PERSONNEL – Organisation du temps de travail – 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

VU l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021

DECIDE l'annualisation du service culturel avec comme période de référence retenue de septembre à août (idem calendrier scolaire),

ARRETE les durées et modalités d'organisation annuelles de travail pour le personnel du service Culturel telles que définies ci-dessus,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 091	Nomenclature Actes : 3.6
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N°9

Dénomination voie privée

Lotissement SAS LAPI AURA (Maison MAG)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 26 novembre 2021,

VU le plan d'ensemble du lotissement,

APPROUVE la dénomination de la voie du lotissement

❖ Allée des Preux.

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 092

Nomenclature Actes : 3.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 10

Dénomination voie privée
Lotissement KERLAOUEZO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 26 novembre 2021,

VU le plan d'ensemble du lotissement,

APPROUVE la dénomination de la voie du lotissement :

❖ Impasse des Reymonds.

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 093

Nomenclature Actes : 3.6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 11

Dénomination voie privée
Lotissement « des Bernards » (SCABB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions 1 et 2 réunies le 26 novembre 2021,

VU le plan d'ensemble du lotissement,

APPROUVE la dénomination de la voie du lotissement

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

❖ Impasse des Landes

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 094	Nomenclature Actes : 8.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N°12

Côteaux du Briandet

Compte-rendu annuel à la Collectivité de l'exercice 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son Titre III (Aménagement Foncier), article L.300-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des commissions n°1 et 2 réunies le 26 novembre 2021,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2020 ainsi que le compte-rendu annuel et le tableau des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, tels que joints en annexe ;

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 095	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 13

**Convention de groupement de commandes
Serveur vocal interactif**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Cusset et Vichy en vue de la passation d'un marché public d'acquisition d'un serveur vocal interactif,

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint chargé de la Commande publique à signer ladite convention,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 096

Nomenclature Actes : 3.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N°14

SDE 03

Fourniture et pose de prises de courant pour illuminations

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions n°1 et 2, réunies le 26 novembre 2021,

APPROUVE le plan de financement établi par le SDE 03

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 1770,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1327,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03 en une seule fois sur les cotisations annuelles 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 097

Nomenclature Actes : 7.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N°15

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1, 2 et 3 réunies les 25 et 26 novembre 2021

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que précisés ci-dessus et/ou joints en annexe, pour :

- Les supports de communication
- Les occupations du domaine public

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- Le cimetière
- Les locations de salles année civile
- Les prestations et locations de matériels logistique
- Les locations matériel et occupations événements municipaux
- Les travaux en régie

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 098	Nomenclature Actes : 9.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

QUESTION N° 16

**CAF : Convention globale territoriale (CTG)
Remplace le contrat enfance jeunesse**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 3 réunie le 25/11/2021

AUTORISE M le Maire ou l'adjoint Délégué à résilier par anticipation le CEJ 2018-2021 au 31/12/2020

AUTORISE M le Maire ou l'adjoint Délégué à s'engager dans la démarche de diagnostic de la Convention Territorial Globale

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et tout document se rapportant aux présentes décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 099	Nomenclature Actes : 8.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

QUESTION N°17

Rapport de rentrée

Année 2021/2022 (2^{ème} et dernière partie)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 14 décembre 2021

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
François SENNEPIN

